



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, à 18 heures 05, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 29 mars 2022.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; GOSSET Christine ; LAUNOY Ketty ; MESSEAN Eric ; SOREL Bénédicte ; LE BARS Jasmine ; LAPORTE Emmanuelle ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; REMY Françoise ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

BOCQUET Jessica	A	LAUNOY Ketty
GILLET Pierre-Alain	A	TUQUET Joël

Absent : LAPORTE Jean- François.

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du conseil municipal

Arrivée d'Emmanuelle LAPORTE à 18h07

■ Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Loïc LE BARS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2021 de la commune dressé par Monsieur le Receveur et identique au compte administratif 2021 est adopté.

■ Compte administratif 2021

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars qui est le doyen de l'assemblée pour l'exposé du compte administratif.

Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	539 985,59 €	604 219,60 €	64 234,01 €	287 205,38 €
INVESTISSEMENT	140 128,13 €	59 648,93 €	- 80 479,20 €	- 95 226,32 €

Résultat de clôture : 191 979,06 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat cumulé : 191 979,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur le Maire remercie Loïc LE BARS et Christelle TERRE pour le travail effectué encore une fois cette année.

■ Affectation 2022

Arrivée de Christine GOSSET à 18h19

Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à Loïc LE BARS

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 ;

Considérant le résultat de clôture excédentaire de 191 979,06 €, il convient d'abonder la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 191 979,06 € sur le BP 2022.

Après avoir approuvé, le 5 avril 2022, le compte administratif 2021 de la commune ;

Considérant les besoins recensés pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 191 979,06 €

■ Vote des taxes

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de l'année à venir.

Cette année encore Loïc et Christelle ont dû batailler dur pour nous présenter un budget cohérent.

Monsieur le Maire dit que nous avons certes un résultat de clôture de 191 979,06 € mais cette année nous allons devoir faire face à des remboursements imprévus tels que :

- 35 351,65€ qui ont été perçus indûment en 2020 correspondant à la taxe d'aménagement versée pour la construction de 80 logements au Clos du Nid qui n'auraient pas dû l'être du fait que cet établissement est assimilé à un établissement de santé exonéré de cette taxe.
- 10 730,00€ réclamés par le SMOTHD suite à l'installation à compter de 2016 de 409 prises individuelles alors que le contrat initial en prévoyait 380. Ces 29 prises en plus viennent juste de nous être facturées soit 6 ans plus tard.
- 3 517,04€ réclamés par ENEDIS. En début d'année, lorsque nous avons voulu installer les nouveaux lampadaires dans le bas du village, nous avons constaté que le coffret électrique situé à l'angle des rues de la roue et des Rignières n'était pas équipé de compteur ce qui fait que depuis de nombreuses années nous étions branchés sur le réseau EDF sans en payer les consommations. Nous nous sommes empressés de signaler cette anomalie et un redressement sur 4 années nous a été imputé d'où cette somme de 3 517,04€

Si on additionne ces trois factures nous pouvons constater que notre budget 2022 est déjà amputé de 49 598,69€

Suite à la réunion budgétaire du 13 janvier dernier, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- Cette année nous devons faire face aux dépenses consécutives à la classe de neige à savoir 20 174€ et provisionner des sommes conséquentes pour le remplacement de notre personnel.
- La chaudière de l'école à bout de souffle et très énergivore sera changée pour un montant de

- 23 683,92€
- La seconde phase des trottoirs du Clos du Chaudron sera 16 862,51€
- Le remplacement des rondins de soutènement des talus de la rue de la roue et du chemin du robinet pour des montants respectifs de 41 988€ et de 20 988€ sera réalisé.
- Le salaire de nos employés de la catégorie C a évolué en début d'année suite à la revalorisation de la catégorie C et d'autre part pour 4 d'entre eux en raison d'un avancement de grade

Enfin, afin de faire face à l'explosion des prix de l'énergie en général, nous avons été contraints d'abonder les lignes budgétaires s'y afférents ce qui plombe également le budget qui vous est présenté ce soir sans aucune compensation connue à ce jour.

Pour ce qui est des taxes pour 2022, je vous demanderai d'appliquer les mêmes taux qu'en 2021. En effet, notre population a subi et subit encore les effets du COVID 19 et l'augmentation fulgurante des prix dont celui de l'énergie. Certaines communes plus aisées que la nôtre ont mis la main au portefeuille pour aider les plus fragiles ce qui n'a pas pu être le cas de Cramoisy. Je vous propose donc d'apporter notre pierre à l'édifice en stabilisant les taxes pour 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter le budget dans son intégralité.

Vu, le Code général des impôts ;

Considérant les informations communiquées par le trésorier début 2020, soit le gel du taux de la taxe d'habitation et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce à partir de 2020 et jusqu'en 2022.

Considérant que l'état 1259 (état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 vient de nous être communiqué.

Monsieur Le BARS dit que les taxes actuelles sont :

Taxe foncière (bâti) :	42,83 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

· D'adopter les taux des taxes, pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	42,83 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Monsieur Messean dit que le coût de la vie augmente pour tout le monde et également pour la mairie. Il dit qu'il faut voir jusqu'à quand la commune va pouvoir maintenir ces taux d'impositions.

Budget Primitif 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-1 et suivants ;

Monsieur Le Bars explique le budget aux membres du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2022, présentée par Monsieur

Le Bars, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 807 139,06 €

Recettes : 807 139,06 €

Section d'investissement :

Dépenses : 371 189,69 €

Recettes : 371 189,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2022 de la commune.

2 / Adhésion de l'ACSO au SE60

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60

3 / Tarif de l'andouille

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la nécessité de fixer un prix de vente de l'andouille, par la mairie, lors de la fête communale. Monsieur le Maire précise que le charcutier n'a pas augmenté son tarif.

Monsieur le Maire précise que la fête à l'andouille reprend cette année-ci après 2 ans d'interruption à cause du COVID 19.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-4-8° ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer à 17,00 € le prix du kilo d'andouille fabriquée lors de la fête communale, pour l'année 2022

Monsieur le Maire précise que cette année, il a commandé 800kg de charcutier, d'être au plus proche de ces 800kg.

4 / Convention fourrière

Vu la délibération du 12 décembre 2017 concernant une convention de mise en fourrière, des véhicules, signée entre la commune et l'entreprise ANCEL AUTO

Considérant que cette convention était valable jusqu'au 15 mars 2022

Considérant qu'il convient de renouveler cette dernière

Considérant que la convention a pour objet de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le code de la route et le code de l'environnement

Considérant que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable 3 fois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer la convention
- De donner tous les pouvoirs au maire pour signer les documents afférents à cette affaire

5 / Convention groupement de commande transports extrascolaires

Considérant que la convention de groupement de commandes proposée par l'ACSO a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion liés aux transports extrascolaires et ponctuels et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation de marchés publics. La gestion des transports extrascolaires et ponctuels sera pris en charge par l'ACSO à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le groupement est juridiquement créé à la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire, dès sa transmission au service du contrôle de légalité, jusqu'au 25 juillet 2025.

Considérant que la présente convention est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans

Considérant que la commune de Cramoisy a 22 rotations piscine par an avec un bus de 59 places

Considérant l'estimation des besoins de sorties scolaires à 2 par ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer la convention
- De donner tous les pouvoirs au maire pour signer les documents afférents à cette affaire

6 / convention service informatique de l'ACSO

Par délibération du 26 novembre 2019 la commune de Cramoisy a confié la gestion de son parc informatique à l'ACSO pour un montant de 1 661€

Depuis deux avenants ont été votés par l'ACSO concernant des ajustements tarifaires

Considérant la délibération du 16 décembre 2020 statuant sur l'avenant n°1 et ramenant cette somme à 1 340€ par an convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Cramoisy

Considérant la délibération du 16 décembre 2021 statuant sur l'avenant n°2 et ramenant cette

somme à 1 361,94€ par an convention de gestion de service informaticien
Cramoisy

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 060-216001727-20220405-2022_18-DE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour les avenants 1 et 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer l'avenant n°1 et n°2 à la convention
- De donner tous les pouvoirs au maire pour signer les documents afférents à ces avenants

7 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit que le 3 avril dernier il a mis à disposition une salle communale pour l'amicale des randonneurs du Beauvaisis représenté par Monsieur CHINOT Roger afin que ces derniers puissent prendre une petite collation en cas de pluie.

En remerciement cette amicale a laissé un chèque de 20€ à remettre à une association de notre choix. Monsieur le Maire dit qu'il a décidé de le remettre à l'UNRPA représenté par Monsieur Michel Foire.

2 / Monsieur le Maire dit que Monsieur Michel FOIRE président de l'UNRPA a transmis un Courrier de remerciement pour l'attribution des 20€

3 / Monsieur le Maire dit qu'il a reçu un courrier des enfants qui sont partis en classe de neige. L'enseignante et les enfants remercient la municipalité, petits et grands sont ravis de leur séjour. Jasmine LE BARS lit le courrier aux membres du conseil municipal

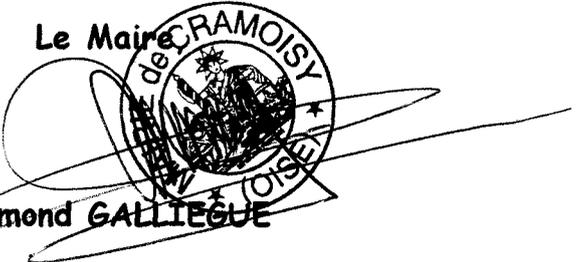
4 / Madame Launoy dit qu'elle a été sollicitée par des parents car il y a des enfants très virulents chez les petits. Elle précise que certains parents envisagent de scolariser leurs enfants dans le privé car cette situation est insoutenable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est au courant de la situation et qu'il a fait le nécessaire auprès des institutions concernées (académie, parquet, préfecture conseil départemental). Il précise que les enfants en question sont exclus temporairement de la cantine et du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h18.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 8 avril 2022

Le Maire
de CRAMOISY

Raymond GALLIEGE

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice

15

Membres présents

date de la convocation

29MARS 2022

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

5 AVRIL 2022

Raymond GALLIEGUE

Maire

Loïc LE BARS

1er Adjoint

Jessica BOCQUET

2ème Adjoint

Joël TUQUET

3ème Adjoint

Patrick DELESTREES

Conseiller municipale

Nathalie

DEBELLEMANIERE

Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET

Conseiller municipal

Christine GOSSET

Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE

Conseillère municipal

Jean-François LAPORTE

Conseiller municipal

Ketty LAUNOY

Conseillère municipale

Jasmine LE BARS

Conseillère municipale

Eric MESSEAN

Conseiller municipal

Françoise REMY

Conseillère municipale

Bénédicte SOREL

Conseillère municipale